

République Française
Département du Loiret
Commune de Montcresson

ARRETE N° 2026_032

Arrêté portant fermeture à la circulation et portant interdiction de stationner
Place de la Madeleine de 18h à 2h du matin les 20 et 21 juin 2026

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande du restaurant "LA MADELEINE" de Montcresson de disposer de l'espace public de la Place de la Madeleine afin d'organiser une animation dans le cadre de la fête de la musique de 18H le 20 juin 2026 à 2H le 21 juin 2026.

Arrête

Article 1er : La Place de la madeleine sera fermée à la circulation d de 18H le 20 juin 2026 à 2H le 21 juin 2026. L'accès à la rue des Vignes ou la rue de la Cave se fera par la RD 93 au niveau du "bois de sapin" ou par la rue de l'église

Article 2 : l'accès des riverains à leur propriété située place de la Madeleine devra être maintenu jusqu'à 18 heures

Article 3 : le stationnement est interdit place de la Madeleine de 18H le 20 juin 2026 à 2H le 21 juin 2026

Article 4 : Le restaurant "LA MADELEINE" est chargé de la mise en œuvre de cet arrêté : respect des clauses, mise ne place des barrières fournies par la commune et affichage des arrêtés

Article 5 : la commune transmettra cet arrêté au SDIS du Loiret et à la gendarmerie de Châtillon-Coligny

Fait à Montcresson, le 05/05/2026

Le Maire, Béatrice CLARISSE



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 045-214502122-20260507-A2026_032-AR

S²LOW

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>